



## ARRETE DU MAIRE

65 rue Alphonse Décatoire RD75  
Société VEOLIA à Dardilly  
Du 03 octobre au 19 décembre 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA à Dardilly visant à obtenir la restriction de circulation face au 65 rue Alphonse Décatoire pour un raccordement Assainissement,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant le 65 rue Décatoire pour un raccordement assainissement, du 03 octobre au 19 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- La circulation sera alternée par des panneaux ou des feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.

ARTICLE 3 : L'entreprise VEOLIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise VEOLIA, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt- neuf septembre deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE

Laurent POISSANT,



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL